

Moins de 3 % du cheptel ovin français

L'essentiel de la production ovine est situé dans le sud de la France. Les régions Midi Pyrénées, Provence Alpes Côte d'Azur et Aquitaine concentrent à elles trois près de la moitié de l'effectif ovin national.

La Normandie se situe au 13^e rang des régions françaises pour son effectif ovin total. Elle possède un troupeau de taille modeste (175 230 têtes en 2010, soit 2,2 % du cheptel français). En effet, l'élevage ovin, relancé avec la mise en place des quotas laitiers en 1984, est souvent une activité complémentaire. La filière normande est quasi-exclusivement orientée vers la production de viande. Cependant, quelques exploitations laitières sont équipées d'un atelier de transformation pour la vente directe de fromages.

Un peu moins de 7 400 exploitations normandes (soit 20 %) détiennent un troupeau ovin. La Manche est le 2^e département français en nombre d'exploitations à détenir un troupeau ovin, mais ce dernier reste de petite taille. Ce département regroupe 40 % des fermes ovines normandes, suivi par la Seine-Maritime (30 %).

De moins en moins de brebis

Sous l'effet de la concurrence internationale (Royaume Uni, Nouvelle Zélande, Irlande...) et d'une baisse de la consommation, les effectifs diminuent. Ainsi, dans la région, entre 2000 et 2010, le cheptel de brebis-mères a perdu 36 % de ses effectifs (- 71 300 brebis mères), alors que la diminution du cheptel français est de 19 % sur la même période (- 1 218 800 brebis mères). Au niveau national, les plans de relance n'ont pas permis à la France de réduire sa dépendance vis-à-vis

Evolution du cheptel de brebis-mères

	2010/2000
Basse-Normandie	- 37 %
Haute-Normandie	- 34 %
Normandie	- 36 %
France	- 19 %

Source : Agreste

des importations. Depuis plusieurs décennies, son taux d'auto-provisionnement (production/consommation) ne cesse de diminuer, il avoisine désormais les 50 %, contre 80 % au début des années 1980.

Surtout des troupeaux de petite taille

La Normandie se caractérise par une troupe ovine moyenne de petite dimension. Depuis 1997, année où l'identification des ovins est devenue obligatoire, on assiste à une restructuration du cheptel. Les petites troupes disparaissent au profit des troupeaux de plus de 200 brebis.

Deux types d'éleveurs se distinguent : ceux pour lesquels le mouton représente l'activité principale de leur exploitation, ils détiennent généralement des troupeaux importants. A côté, on trouve de plus petits élevages (plus nombreux), exploités par des retraités ou des pluri-actifs.

	Demandeurs aide ovine 2010		Demandeurs aide ovine 2010 avec un effectif ≥ 80 brebis	
	Nb d'éleveurs	Nb d'animaux demandés à l'aide	Nb d'éleveurs	Nb d'animaux demandés à l'aide
14	120	13 001	51	9 719
50	182	22 633	77	16 802
61	123	15 179	64	11 827
27	170	26 501	98	22 293
76	178	23 418	88	18 357
Total Normandie	773	100 732	378	78 999
Normandie / France	3 %	2 %	2 %	2 %

Source : ASP - France Agri Mer

Trois races locales

La Normandie est le berceau de trois races ovines locales aux faibles effectifs : l'Avranchin, le Cotentin (sur les zones intérieures des terres) et le Roussin (sur les zones littorales). Essentiellement localisés dans la Manche, leurs effectifs se maintiennent grâce à leur rusticité (bonne aptitude aux conditions d'élevage en plein air). Mais les élevages ovins de la région sont généralement composés de Suffolks, de Texels et de Rouges de l'Ouest.

Deux systèmes de production

Dans la région, on rencontre deux modes de production :

- Une production d'agneaux de bergerie, souvent en complément d'un système céréalier, sur une exploitation où la surface fourragère disponible est limitée. L'agneau y est nourri essentiellement avec des céréales et coproduits issus de l'exploitation. Ce système est fréquent en Haute-Normandie.
- Une production d'agneaux semi plein air où l'animal consomme presque exclusivement de l'herbe. Cette pratique se retrouve surtout en zone herbagère, dans des systèmes ovins spécialisés (Basse-Normandie) ou en complément d'un atelier bovin (Haute-Normandie).

L'aide aux ovins (AO)

Il s'agit d'une aide couplée (aide à la tête), issue du bilan de santé de la PAC. Elle est attribuée aux éleveurs détenteurs d'au moins 50 brebis éligibles au 1^{er} février de l'année en cours, avec une majoration possible pour les demandeurs adhérant à une organisation de producteurs commerciale reconnue par le Ministère de l'agriculture ou détenant un contrat avec un opérateur d'aval. Sont éligibles toutes les brebis (de type allaitant ou laitier) correctement identifiées, qui, au plus tard au dernier jour de la période de rétention obligatoire, ont mis bas au moins une fois ou ont atteint l'âge d'au moins un an.

Engagement du bénéficiaire : maintenir sur son exploitation pendant 100 jours un effectif d'animaux éligibles au moins égal à celui pour lequel le bénéfice de l'aide a été demandé ; notifier toute sortie et remplacement d'animal éligible à la DDT(M) du département ; réaliser une performance minimale de productivité de son troupeau ; respecter la réglementation en vigueur sur l'identification des animaux ; respecter les exigences réglementaires liées à la conditionnalité des aides.

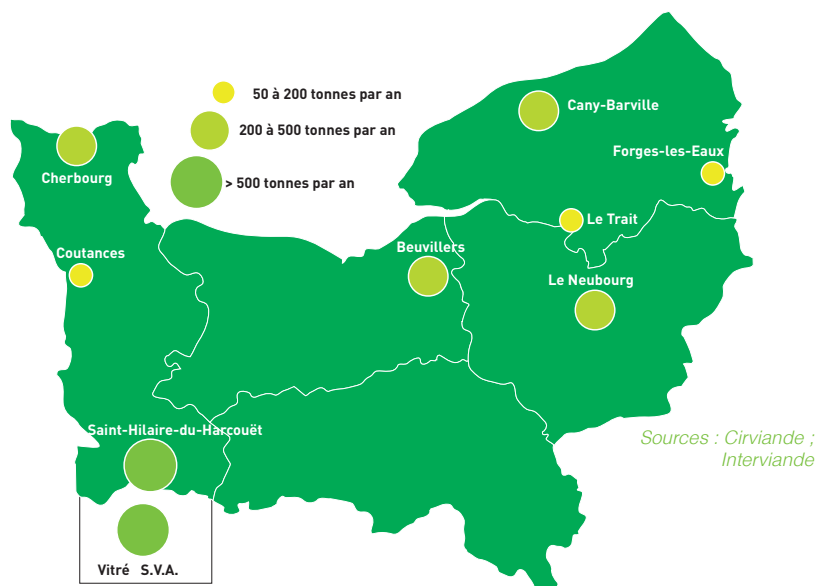
En 2011, le montant indicatif de l'aide de base à la brebis est de 21 € par femelle éligible, avec une majoration possible de 3 € (pour les éleveurs engagés dans une démarche de commercialisation). Pour les demandes d'aides déposées en janvier 2011, le paiement sera effectué par l'Agence de service et de paiement (ASP) à partir du 1^{er} décembre 2011 (si les demandes dépassent le budget national disponible de 125 millions d'euros pour 2011, un coefficient stabilisateur sera appliqué). Tous les éleveurs demandeurs de l'aide ovine et disposant de surfaces agricoles doivent également déposer une déclaration de surfaces.

Les organisations de producteurs

Les éleveurs de moutons ont la possibilité d'adhérer à des organisations de producteurs. Parmi celles-ci, on peut citer : Ovins 27 (organisation commerciale), ADPA 76, Agneau du Bocage normand, Association des producteurs d'Agneaux de Pré-salé, Syndicat de défense de l'AOC de Pré-salé des Havres du Cotentin et de la baie du Mont Saint Michel

(associations de producteurs). Certaines de ces structures se sont regroupées au sein d'associations (Association des Producteurs d'Ovins de Normandie, groupement Agneau Qualité Normandie) afin de gérer des démarches permettant la mise en valeur de la production ovine normande. Une part de la production de viande ovine de la région est commercialisée en filières organisées. Mais d'autres circuits existent, comme la vente directe ou les marchés en vif.

Abattoirs ovins en Normandie, 2010



En 2010, 8 abattoirs normands ont réalisé des abattages ovins, ces derniers se concentrent de plus en plus sur quelques sites : Saint Hilaire du Harcouët, Cherbourg (50) et Beuville (14) en Basse-Normandie, Forges les Eaux (76) et le Neubourg (27) en Haute-Normandie. De nombreux agneaux normands sont abattus en Bretagne (SVA, 35).

La consommation se stabilise mais reste faible

La consommation française de viande ovine semble maintenant se stabiliser, mais reste encore à un niveau inférieur à celui de l'année 2000. Cette consommation semble pénalisée par le prix de vente élevé de la viande ovine, sa moindre praticité de préparation, comparativement à d'autres produits carnés ainsi que son goût prononcé qui peut déplaire à certains consommateurs.

Prés-salés du Mont Saint Michel

Après plusieurs années de démarches, **les éleveurs de la Baie du Mont Saint Michel ont obtenu, en octobre 2009, une AOC pour leurs agneaux de prés-salés.** L'agneau est élevé sur les marais salés, périodiquement recouverts par la mer. Sa viande se distingue par sa couleur rosée, la longueur des fibres et la présence de gras persillé. Dans le cadre de l'AOC, les engagements principaux des éleveurs portent sur :

- les reproductrices sont issues de la zone d'élevage ;
- le temps de vie et de pâturage de l'agneau : tous les agneaux ont au minimum 155 jours à l'abattage, dont au minimum 70 jours de pâturage sur les prés-salés ;
- l'alimentation de complément : les éleveurs s'engagent à ne pas utiliser d'ensilages, ni d'OGM, et le choix et la quantité des aliments sont strictement encadrés. Les fourrages et la plus grande partie des céréales sont produits sur l'exploitation.



La production ovine en Basse-Normandie

Près de 5 000 exploitations détentrices d'un troupeau ovin. Un effectif bas-normand d'un peu plus de 100 000 moutons.

La Manche est le 2^e département français en nombre d'exploitations à détenir un troupeau ovin, mais ce dernier reste de petite taille. La production ovine bas-normande est surtout présente autour de la baie du Mont Saint Michel, ainsi que dans la Hague et dans une moindre mesure, dans le Pays d'Auge et les zones traditionnelles de l'Est ornais.

Une AOC : Prés-Salés du Mont-Saint-Michel

Evolution de la consommation annuelle moyenne par habitant, en France

	Viande ovins / caprins
2000	4,6 kg/an/hab
2001	4,3 kg/an/hab
2002	4,4 kg/an/hab
2003	4,3 kg/an/hab
2004	4,2 kg/an/hab
2005	4,2 kg/an/hab
2006	4,1 kg/an/hab
2007	3,9 kg/an/hab
2008	3,8 kg/an/hab
2009	3,6 kg/an/hab

En kg équivalent carcasse ovin/caprin par habitant

Source : France Agri Mer

Démarches qualité

- CCP Agneau de boucherie élevé avec sa mère (CCP avec 2 marques collectives : Agneau du Pays normand, Le Couronné normand)
- CCP Engagement Qualité Carrefour
- CCP Agneaux de nos régions (SVA)
- Viande ovine issue de l'agriculture biologique

Autres marques collectives :

- Le Grévin (marque collective régionale)

AOC :

- Prés-Salés du Mont-Saint-Michel

Des nouvelles des entreprises en 2010-2011

• Carrefour s'engage avec les producteurs ovins

Le groupe Carrefour s'engage avec une vingtaine de groupements de producteurs ovins en France dont le groupement Ovins 27 en Normandie. Pour les 180 producteurs concernés, les termes du contrat reposent sur une durée de 3 ans, des volumes déterminés en amont de la production et une plus-value en lien avec un cahier des charges précis. L'engagement porte sur un volume de 6 000 agneaux pour la 1^{re} année.

L'Union agricole, 8 juillet 2010 ;

Linéaires, n° 261, septembre 2010

• Fin des abattages ovins à Socopa Coutances

Le groupe Socopa Bigard a décidé de ne plus abattre d'ovins dans son abattoir de Coutances (50). Les éleveurs doivent donc désormais s'orienter vers les abattoirs de Saint Hilaire du Harcouët ou de Cherbourg.

La France agricole, 29 avril 2011

Actualités 2010-2011

● Une nouvelle étape a été franchie dans la mise en œuvre de l'identification pérenne généralisée (IPG) ovine avec **l'identification électronique obligatoire des chèvres et des moutons**. Tous les ovins et caprins nés depuis le 1^{er} juillet 2010 doivent être identifiés avec une boucle électronique. Pour les animaux nés avant cette date, les éleveurs auront jusqu'à fin 2013 pour remplacer les boucles conventionnelles pour des boucles électroniques. Cette opération est destinée à améliorer la traçabilité individuelle des animaux, notamment pour lutter plus efficacement contre les maladies animales et assurer la sécurité alimentaire.

● En France, depuis le 2 novembre 2010, **la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine n'est plus obligatoire mais volontaire**. Les éleveurs ont la possibilité de vacciner eux-mêmes leur cheptel sans faire appel au vétérinaire qui pratiquait jusqu'alors cette vaccination, avec établissement d'un certificat. Le Ministère de l'agriculture a édité un guide pratique pour inciter les éleveurs à vacciner leurs animaux : <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Vaccination101020-2.pdf>

● **La filière ovine est la première production à avoir signé, en janvier 2011, un accord interprofessionnel** (groupements de producteurs, abatteurs, grande distribution). Cet accord permet notamment de planifier la sortie des agneaux et de faire coïncider les pics de production avec des opérations de promotion afin d'éviter l'engorgement du marché et la baisse des prix.

● Dans le cadre du dispositif "Reconquête ovine", **un guide de bonnes pratiques ovines** a été édité début 2011. Il a pour objectifs d'aider les éleveurs à faire le point sur les pratiques concernant l'hygiène et le sanitaire ; de les accompagner dans le respect de la réglementation et l'utilisation du Guide des bonnes pratiques d'hygiène des ruminants ; de leur permettre d'être mieux préparés en cas de contrôle. Ce guide est téléchargeable sur le site : <http://www.reconquete-ovine.fr/spip.php?article778>

Sources :

CIRVIANDE, INTERVIANDE : abattoirs

Agreste : SAA